



COMMUNE DE NEULISE



SALLES COMMUNALES

Salle polyvalente – salle des foyers – restaurant scolaire – ancien restaurant scolaire

Date d'application du règlement : **01/03/2010** (Délibération du Conseil Municipal du 23/02/2010)

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les différentes salles de la commune de Neulise, réservées prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif et les établissements scolaires de la commune.

Sous leur responsabilité, les familles, les particuliers et les entreprises ont la possibilité d'accès sous réserves suivantes :

- Le demandeur doit être majeur.
- l'occupation sera autorisée en fonction des plages horaires disponibles.

Pour les associations, entreprises et familles extérieures à Neulise, la demande sera soumise à l'appréciation du Maire. Il en sera de même pour les activités d'utilité publique.

RESERVATION

Un calendrier est établi au début du mois de septembre de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante :

- 1- un calendrier des manifestations pour les week-ends (du vendredi soir au lundi matin).
- 2- un planning hebdomadaire de l'utilisation de la salle précisant les plages horaires d'occupation.

Les demandes formulées après la réunion du calendrier seront satisfaites dans la mesure des dates restées libres. *Les dates réservées par les sociétés sportives ainsi que les particuliers seront également inscrites sur le calendrier annuel.*

Les réservations prévues pour la période du 31 août au 31 décembre seront confirmées lors de la réunion prévue en septembre de la même année.

Si une manifestation venait à être annulée, le responsable de la salle devra en être prévenu le plus tôt possible.

CLES

Chaque organisateur est responsable des clés qui lui sont confiées. La duplication des clés est strictement interdite.

Pour les demandes ponctuelles, la clé sera donnée par le responsable de la salle et elle lui sera rendue après la manifestation.

13- PARKING

Les organisateurs veilleront à ce que le stationnement des véhicules sur les différents parkings n'entrave pas les accès aux immeubles ou aux places.

Pour les organisateurs de la salle polyvalente : Le terrain de sports ne doit pas servir de parking sauf dérogation accordée par le Maire.

SÉCURITÉ – HYGIÈNE - BRUIT

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le responsable de la salle ou, à défaut, la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours à l'intérieur de la salle par des tables, barrières, etc.... et à l'extérieur par des véhicules.
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

Il est demandé d'être vigilant sur le bruit qui pourrait gêner les riverains : sono trop puissante et klaxons lors des départs de nuit.

MAINTIEN DE L'ORDRE

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les organisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir. Ils sont tenus de surveiller les entrées et les déplacements des participants et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

RESPONSABILITÉS - DEGATS- ETAT DES LIEUX

Les organisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assumer financièrement le coût des réparations, des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Avant et après chaque manifestation, le responsable de la salle établira un état des lieux contradictoirement avec l'utilisateur. En cas d'absence de ce dernier, le constat du responsable de la salle prévaudra.

JEU DE BALLON

Pour la salle polyvalente, le jeu de ballon au pied est interdit (sauf ballon en mousse).

Pour les autres salles, le jeu de ballon est interdit.

ASSURANCES

L'organisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant se produire pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les organisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle, de ses annexes et de ses abords.

RANGEMENT ET NETTOYAGE

Après chaque utilisation, la salle, ses annexes et ses abords proches et plus éloignés devront être rendus propres.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'organisateur au cours de la période allouée.

Une attention particulière doit être portée par l'organisateur au nettoyage des toilettes à l'issue de la manifestation.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, un forfait nettoyage et rangement sera facturé.

Une attention particulière devra être accordée au tri sélectif des déchets. Ceux-ci devront être déposés dans les containers communaux à proximité.

TABLES ET CHAISES (Salle polyvalente)

Prêt gratuit réservé aux associations et familles de Neulise.

Le nettoyage du matériel prêté doit être parfait.

VESTIAIRES (Salle polyvalente)

Les vestiaires doivent rester fermés à clé en dehors des manifestations sportives.

CAS PARTICULIERS

Seule la salle polyvalente pourra recevoir les lotos et concours de belote.

Le nouveau restaurant scolaire est réservé exclusivement aux particuliers, associations ou entreprises de la commune.

*** La cuisine du nouveau restaurant scolaire peut être louée en sus après examen des conditions d'utilisation laissées à l'appréciation du Maire.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce règlement. Pour les demandes d'utilisation des salles non prévues dans le présent règlement ou pour des manifestations exceptionnelles la décision sera prise par le Maire.

Vu, pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23/02/2010.

Le Maire,

TARIF

UTILISATION GRATUITE

La gratuité est accordée pour toutes les manifestations (avec recettes ou non) organisées par les associations de la commune à l'occasion du 14 juillet, fête des classes, fête patronale (sauf bal du samedi soir), concert, théâtre, compétitions sportives, vin d'honneur, congrès, assemblée générale, marche, fête des écoles, arbre de Noël.

La gratuité pour l'utilisation de ces équipements s'applique également aux autres manifestations organisées par les associations communales à condition qu'aucune recette ne soit perçue durant la manifestation.

Le chauffage est également gratuit pour toutes les utilisations ci-dessus.

Les associations intercommunales : ASAJ, école de musique et goal foot bénéficieront également des mêmes conditions de gratuité.

<u>Forfait nettoyage appliqué si les locaux ne sont pas rendus dans un état parfait de propreté.</u>	SALLE DES FOYERS	ERA	ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE	NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE
	100	200	100	150

UTILISATION PAYANTE	SALLE DES FOYERS		ERA		ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE		NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE	
---------------------	------------------	--	-----	--	----------------------------	--	-----------------------------	--

Tarif de base Hors Neulise	Association	autres	Association	autres	Association	autres	salle	cuisine
Animations publiques	100	150	1 500	1 500	150	200	Non accessible	
Soirée privée	100	150	1 000	1 000	150	200	Non accessible	
Entreprises ou organismes	---	150	----	500	----	200	Non accessible	

Particuliers et entreprises de la commune					salle	Cuisine ***
Particuliers	120	250	180	300	120 ***	
Entreprises ou organismes	120	500	180	400	170 ***	
Vin d'honneur ou manifestation courte d'une ½ journée maximum	30	60	45	80	Non accessible	e

Associations communales - Manifestations avec recettes					
Manifestations des associations (bal, soirée, etc....)	80	250	120	170	
Loto, concours de belote	Non accessible	160	Non accessible	Non accessible	

CHAUFFAGE	Relevé compteur électrique	Relevé compteur fuel	Forfait 30	Forfait 50
------------------	----------------------------	----------------------	------------	------------

<u>Forfait nettoyage appliqué si les locaux ne sont pas rendus dans un état parfait de propreté.</u>	100	200	100	150
---	-----	-----	-----	-----

Points particuliers

	SALLE DES FOYERS	ERA	ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE	NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE
Responsable de la salle Visite – Etat des lieux	André MURE	Lucien FARJOT	Michèle BRESCANCIN	Michèle BRESCANCIN
Réservation	André MURE Tel 04 77 64 66 37	Mairie Tel 04 77 64 61 13	Mairie Tel 04 77 64 61 13	Mairie Tel 04 77 64 61 13
Horaires	Du vendredi soir au lundi matin	17h15 – 4h00 pour une utilisation en veillée À partir de 10h30 pour une utilisation l'après-midi	Du vendredi soir au lundi matin	Le dimanche, restitution au plus tard à 18 h 00
Capacité	57	600	80	130
Équipement				
Grands plateaux		20		
Tables	10	18	7	34 (4 tailles) dont 26 adultes
Chaises	60	348	51	132 (3 tailles) dont 112 adultes
Cuisine	-----	-----	Cuisine équipée	Cuisine (sous conditions***)
Chèque caution	non	non	non	non
Prescriptions particulières				